

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 7 juin 2023

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Guy GIRARDI, secrétaire ff.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : Parking Piscine

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande **concernant le spectacle de cirque sans animaux;**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 21 avril 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 15 mai 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 25 mai 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

A R R E T E

Pendant la période du 16 octobre au 19 octobre 2023 à partir de 08h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 21 avril 2023 :

Stationnement interdit :

- **Parking de la Piscine**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal **C18 « stationnement interdit »**.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 7 juin 2023

le bourgmestre :

le secrétaire ff

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 7 juin 2023

le bourgmestre

le secrétaire ff